



# # LA CFE-CGC VOUS INFORME

PLÉNIÈRE QVCT TÉLÉTRAVAIL DU 27/03/25

La Poste nous a invité à **travailler sur un accord QVCT garant du bien-être individuel et collectif** au sein des branches de la Poste SA. Le postulat de départ est louable, mais **les propositions de la Direction restent aujourd'hui en deçà de nos attentes.**

Pour la CFE-CGC, nous croyons que le volet télétravail cristallisera sans nouvel aménagement le mécontentement des postiers face aux reculs significatifs de l'accord dédié.



## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR !

Si nous avons obtenu une réponse favorable à notre revendication concernant le recours à des psychologues du travail pour prévenir et accompagner les RPS au sein des branches, **la pénibilité demeure malheureusement survolée et les notions de charge mentale non prises en compte** malgré encore les propositions d'outils évoqués par la CFE-CGC lors de la dernière plénière.

**Sur la limitation de la dispense d'activité à 3 mois maximum**, la CFE-CGC demande la possibilité de **prolonger** cette dernière pour des situations particulières (adaptation de poste complexe, reprise suite incivilité violente etc...) ; ceci, sous couvert du consentement du postier et du MTLP pour prolonger cette dernière à 2 mois supplémentaire maximum.

Quant à la refonte des CRME, nous rappelons notre souhait **d'élargir son champ d'action pour optimiser les recherches de mobilité et d'employabilité.**

Enfin, comme préalablement évoqué, **la CFE-CGC demande une négociation spécifique sur le Télétravail** pour poursuivre plus sereinement les échanges sur les autres points de l'accord QVCT. Aucun sujet ne doit passer au forceps, dans une plénière QCVT qui se déborde après 18H00.

Ainsi, **un accord spécifique Télétravail permettra de travailler les sujets d'attractivité, de fidélisation et d'équité au sein des branches du Groupe** en laissant la main aux managers sur le télétravail occasionnel qui doit être dédommagé : la CFE-CGC rappelle sa volonté d'étendre ce dispositif aux postiers jugés inéligibles des périmètres BGPN ou BSCC car opérationnels ou managers ou accueillant les clients...

Pour cela, le seul moyen d'y parvenir est de **définir les activités télétravaillables à domicile ou sur site déporté**. Cette modalité est une réelle opportunité de maintien dans l'emploi pour les aidants ou toutes situations individuelles nécessitant des adaptations du cadre de travail.

Nous demandons également comme pour l'accord GEPPMM que l'accord QVCT soit un socle qui pourra être **révisé par des accords de branche ou d'établissement** dans le but de l'améliorer.

Nous remarquons que **l'accord QVCT oublie pour le moment les RPX ou les élus du CSE**, notamment pour les DOM alors qu'ils prennent en charge des actions de proximité en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

En l'état il apparaît difficile pour la CFE-CGC Groupe La Poste de valider un accord global incluant un volet Télétravail sans progrès par rapport à l'accord en vigueur jusqu'en juin 2025 pour lequel nous avons refusé l'exclusion d'une partie des collaborateurs du Groupe.



**# POUR + D'INFOS,  
CONTACTEZ VOS DÉLÉGUÉS SYNDICAUX**

**100%** Cadres **100%** Vous